



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 02/10/2026

ID : 070-247000755-20260928-D2026_115-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT Haute-Saône

ARRONDISSEMENT Lure

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 septembre 2026

Budget SPED – Créances irrécouvrables – Admission en créances éteintes

DÉLIBÉRATION

N° 2026-115

En exercice : 37
Titulaires présents : 31
Suppléants présents : 2
Pouvoirs : 3
Absents : 4
Nombre de votants : 36

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil se sont réunis, à la salle polyvalente de Saint-Bresson 70280 sur convocation adressée par le Président le 22 septembre dernier.

Le Conseil Communautaire nomme Claudette Faivre-Bazin secrétaire de séance.

Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine BAVARD	P		Hassan EL BOUCHEHATI	P		Éric PETITJEAN	P	
Jérôme BERNARD	A		Sophie EL OMRI	P		Sébastien RICHARDOT	SUPP	Thierry MANCASSOLA
Joël BRICE	P		Cédric FAIVRE	P		Catherine SALFRANC	P	
Frédéric BURGHARD	P		Claudette FAIVRE-BAZIN	P		Alain SCHELLE	P	
Michel CALLOCH	P		Marie-Christine FRICHET	P		Yves SIMONIN	P	
Christian CHAMAGNE	P		Sylvie GAVOILLE	P		Nathalie SIRVEAUX	P	
Roland CHAMAGNE	P		Philippe GÉRARD	P		Justine TACLET	P	
Jean-Luc DAVAL	P		Bernard GIRE	P		Daniel TONNA	SUPP	Claude GALMICHE
Marie-Hélène DAVAL	P		Loïc LABORIE	P		Guillaume VILLEQUEZ	P	
Jacques DESHAYES	P		Christophe LEJEUNE	P		Anne-Lise VINCENT	POUV	Martine BAVARD
Véronique DEVOILLE	POUV	Frédéric BURGHARD	Béatrice LEPAGNEY	P		Laurent ZIEGLER	P	
Nathalie DIRAND	P		Emilien MONNEY	P				
Dominique DUCHANOIS	P		Nicolas NURDIN	POUV	Éric PETITJEAN			

*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par

Exposé

L'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux mentionne la notion de créance éteinte dans le chapitre 3 de son titre 7 traitant du surendettement des particuliers et le rétablissement personnel.

La créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité.

Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière qui doit être constatée par l'assemblée délibérante.

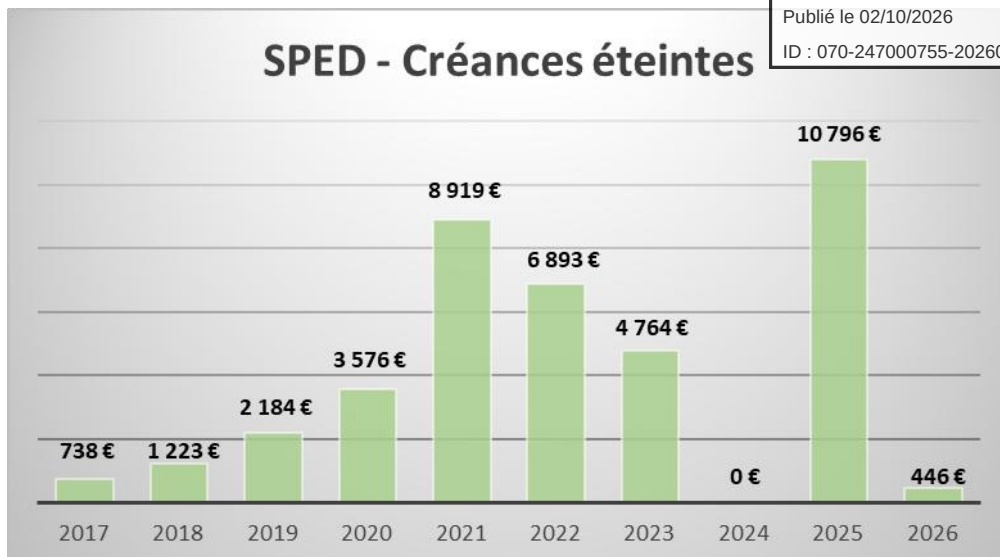
Cette situation résulte des trois cas suivants :

- lors du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation pour insuffisance d'actif (article L.643-11 du code de commerce) ;
- lors du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L.332-5 du code de la consommation) ;
- lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L.332-9 du code de la consommation).

Pour la Communauté de communes du Pays de Luxeuil, les créances éteintes sont les suivantes :

1- Budget SPED

N° de Facture	Année	Montant	Recouvrement	Reste dû
1607	2018	84.42 €	-00 €	84.42 €
17663	2018	90.62 €	75.04 €	15.58 €
TOTAL 2018		175.04 €	-75.04 €	100.00 €
2517	2019	70.58 €	-00 €	70.58 €
9354	2019	69.42 €	-00 €	69.42 €
TOTAL 2019		140.00 €	-00 €	140.00 €
5923	2020	70.58 €	-00 €	70.58 €
TOTAL 2020		70.58 €	-00 €	70.58 €
12473	2022	74.38 €	-14.38 €	60.00 €
TOTAL 2022		74.38 €	-14.38 €	60.00 €
5855	2023	75.62€	-00 €	75.62 €
TOTAL 2023		75.62 €	-0.00 €	75.62 €
TOTAL GENERAL		535.62 €	-89.42 €	446.20 €



- Vu l'avis de la commission des finances du 17 septembre 2026,
- Vu l'annexe.

Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- ADMET les dettes concernées en créance éteinte, étant observé qu'aucune action en recouvrement n'est autorisée compte tenu des jugements et décisions rendus ;
- AUTORISE Monsieur le Président à mandater sur le budget SPED la somme de 446.20 € au compte 6542 « créances éteintes », les crédits étant inscrits au BP 2026 à hauteur de 12 000 € ;
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer une reprise au compte 7817 « reprises sur dépréciations des actifs circulants » pour le budget SPED. Pour rappel, au 31.12.2025, le montant de la provision s'élève à 43 036 €.

Ainsi délibéré et signé

Pour copie conforme

Le Président

Jacques DESHAYES

Annexe

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 16/07/2026
25200 - SCE OM CC PAYS LUXEUIL -
Exercice 2026
Type de liste : Créance éteinte

Emettre au nom de la collectivité un mandat typé NON VALEUR au 6542 avec comme Numéro de la liste 8125900233
pour un montant total de 446,2€

Inférieur strictement à 100
Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000
Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000
Supérieur ou égal à 5000

7 pièce(s) pour 446,2 €
0 pièce(s) pour 0 €
0 pièce(s) pour 0 €
0 pièce(s) pour 0 €

Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation	Nom du redevable	Objet pièce	Montant	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
2019 R-34-416				OM-Redevance enlèvement ordures ménagères	69,42	69,42	Surendettement et décision effacement de dette	
2019 R-14-380				OM-Redevance enlèvement ordures ménagères	70,58	70,58	Surendettement et décision effacement de dette	
2020 R-15-421				OM-Redevance enlèvement ordures ménagères	70,58	70,58	Surendettement et décision effacement de dette	
2022 R-38-424				OM-Redevance enlèvement ordures ménagères	74,38	60,00	Surendettement et décision effacement de dette	
2023 R-14-430				OM-Redevance enlèvement ordures ménagères	75,62	75,62	Surendettement et décision effacement de dette	
2018 R-21-379				OM-Redevance enlèvement ordures ménagères	84,42	84,42	Surendettement et décision effacement de dette	

2018R-117-371			OM-Redevance enlèvement ordures ménagères	90,62	15,58	Surendettement et décision effacement de dette-	
				535,62	446,20		